



## ARRÊTE AUTORISANT UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/013

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

**CONSIDÉRANT** la requête en date du 27 janvier 2026 par laquelle Monsieur Thomas POINSIGNON sollicite l'autorisation de conserver 2 emplacements sur le domaine public à hauteur du 2 place de la république à ANCY-DORNOT (57130) suite à un déménagement ;

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Thomas POINSIGNON est autorisé à conserver 2 emplacements sur le domaine public à hauteur du 2 place de la république à ANCY-DORNOT (57130) à compter du samedi 7 février 2026 de 08h00 à 18h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 5** : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Thomas POINSIGNON
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 29 janvier 2026

Le Maire,  
Gilles SOULIER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.